



REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

(Validé par délibération n°XX du 25 septembre 2025)

En application de l'article 26 du décret n°85 -891 du 16 aout 1985, les services publics à la demande d transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers et dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance, et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est fixée à 4 places, y compris le conducteur.

Article 1 : Consistance du service

Le service est ouvert uniquement aux personnes de plus de 16 ans qui résident au sein de la CCPO à l'exception des scolaires qui disposent déjà d'un service de transport dédié depuis et jusqu'à leur commune de résidence. Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte, à l'exception des enfants en situation de handicap qui pourront accéder au service dès l'âge de 12ans.

Il s'agit d'un TAD zonal avec départ et dépôt aux arrêts matérialisés du territoire. Les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes de plus de 70 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière, pourront disposer d'un service en porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services d'ambulance).

Les points d'arrêt et destinations éligibles sont regroupés en 2 catégories :

- Les points d'arrêt et destinations internes à l'EPCI, accessibles à tous dans la limite d'un trajet de 25 km ;
- Les points d'arrêt et destinations externes à l'EPCI dits « incontournables », accessible à tous, sans condition de distance.

La liste des points d'arrêt et des destinations éligibles est consultable à partir du lien suivant :
<https://paysdopale.fr/tad/>

Aucun trajet entre l'origine et la destination d'un usager ne pourra être inférieur à 1 km. Les courses à l'intérieur d'une même commune sont interdites sauf entre hameau et commune centre ou sauf dérogation particulières.

Le transport à la demande est complémentaire à l'offre de transports en commun existante et

ne le remplace pas. Ainsi, sauf pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées de plus de 70 ans, la centrale de réservation redirigera un usager vers un transport collectif si une offre de transport est déjà existante.

Par handicap, on entend :

- Les Personnes à mobilité réduite,
- Les Déficients visuels,
- Les Déficients auditifs,
- Les Personnes souffrant de handicaps mentaux, psychiques et cognitifs légers leur permettant d'être suffisamment autonomes.

Pour les personnes souffrant de handicaps mentaux, psychiques et cognitifs sévères présentant un risque pour lui-même, le chauffeur et/ou les autres usagers, la présence d'un accompagnant familial est impérative pendant la durée de la course.

Article 2 : Jour et heures d'ouverture du service

Le transport à la demande fonctionne toute L'année (excepté les jours fériés) à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 7h à 19H.

Les réservations sont possibles du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00.

Article 3 : Inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable auprès de la Centrale de réservation Pass Pass TAD par téléphone au **03 83 73 73 44**. L'inscription se fait en répondant à plusieurs questions relatives à l'identité de l'usager du transport à la demande auprès de la centrale de réservation. En cas de demande de tarif réduit et/ou de service en porte à porte, un justificatif devra être envoyé par mail ou par voie postale (carte d'identité, attestation MDPH, attestation RSA etc...)

Adresse mail : centrale.tadpasspass@transdev.com

Adresse postale : TAD PASSPASS – Rue Buridan - 02100 Saint Quentin

En cas de difficulté pour adresser les justificatifs, les usagers pourront solliciter l'assistance de France Services sur Ardres, Guines ou Licques.

Article 4 : Résiliation de l'adhésion

L'adhérent peut demander à tout instant sa désinscription au service. La résiliation peut également intervenir à l'initiative de la CCPD en cas d'infraction de l'adhérent aux obligations de ce règlement.

Article 5 : Enregistrement des réservations

La Centrale de Réservation est ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Elle ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle est accessible par téléphone aux horaires définis ci-dessus au : 03 83 73 73 44

Entre 7h-9h et entre 17h-19h, le numéro est uniquement accessible pour annuler une course réservée.

Il est également possible de réserver par courriel à l'adresse électronique suivante : **centrale.tadpasspass@transdev.com**

La réservation de la course est possible jusqu'à la veille du déplacement avant 16h. Pour les déplacements du lundi, la réservation peut se faire jusqu'au vendredi à 16h. Pour les lendemains de jours fériés, les courses doivent être réservées au plus tard le dernier jour ouvré précédent le jour férié à 16h00. Aucune réservation ne peut être enregistrée les samedis, dimanches et jours fériés.

Il est recommandé d'anticiper la réservation, afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à la demande.

Au moment de la réservation, il est nécessaire de préciser s'il s'agit d'un horaire souhaité ou bien d'un horaire impératif (horaire impératif = rendez-vous médical, début de réunion ou d'activité programmée, départ de train, etc.). L'opérateur vérifiera également qu'aucune autre solution de transport collectif n'existe dans un délai de 30 minutes avant ou après l'heure de réservation souhaitée, et dans un rayon de 500m autour du point de départ et d'arrivée.

La Centrale de réservation fait le maximum pour satisfaire la demande mais il peut être amené à :

- ~~Décaler de plus ou moins une ½ heure maximum la prise en charge pour un horaire souhaité ;~~
- ~~Avancer de 30 minutes maximum la prise en charge pour un horaire impératif.~~
- Avancer ou reculer de 10 minutes maximum la prise en charge pour permettre le groupage,
- Le service de transport à la demande de la CCPPO est à l'écoute de ses adhérents pour que chaque course s'effectue dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, lors de la réservation, il est demandé à l'adhérent-e ayant des difficultés de mobilité :
 - De préciser le type de son handicap, le cas échéant,
 - De préciser son mode de locomotion particulier (avec un fauteuil roulant manuel ou électrique, avec un scooter électrique...),
 - Le cas échéant, de vérifier que le fauteuil roulant comporte les dispositifs permettant un arrimage sécurisé à bord du véhicule,
 - Le cas échéant, de vérifier la capacité de l'adhérent à se transférer seul sur un siège du véhicule ou non,
 - De s'assurer de la présence d'un accompagnateur ou d'un ou plusieurs accompagnants,
 - Le cas échéant, de vérifier la présence d'un chien guide ou d'assistance,
 - Le cas échéant, de vérifier la présence d'un animal domestique,
 - De formuler les adresses de départ et de destination avec précision (ville, rue, numéro de rue, bâtiment, interphone, code de porte, contraintes éventuelles d'accessibilité...),
 - D'indiquer les horaires souhaités et le cas échéant les horaires impératifs de départ ou d'arrivée.

Article 6 : Conditions de transport et le fonctionnement du service

Le service de transport à la demande de la CCPPO fonctionne du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Les horaires indiqués sont les horaires de prise en charge de l'adhérent pour le début de service et les horaires estimés de dépôt de ce dernier pour la fin de service.

Le service assure un transport collectif tout public, avec une aide à la personne adaptée au type de handicap et définie comme suit :

- Le conducteur vient chercher l'usager à l'accueil de l'établissement, ou de la résidence, ou à la porte d'entrée extérieure de son domicile. Il n'est pas habilité à monter dans les étages ou à venir chercher l'usager à la porte de son appartement ou de sa chambre en cas d'hébergement,

- Le conducteur aide l'usager à se rendre au véhicule et à s'installer,
- Le conducteur dépose l'usager au point de rendez-vous de la destination,
- Le conducteur n'est pas auxiliaire de vie. En conséquence il n'est pas habilité à aider l'usager pour les actes essentiels de la vie (satisfaction des besoins naturels, transfert, déshabillage, toilette, etc.),
- Le conducteur ne peut pas aider l'usager à porter ses courses jusqu'au domicile,
- Si l'accessibilité au point de rendez-vous est difficile, l'usager doit faire appel à un accompagnateur « actif » ou un accompagnant, en capacité de l'aider.

Le service de transport à la demande de la CCPPO n'est pas un taxi. Par conséquent, le choix de véhicule, de groupage et d'itinéraire emprunté relèvent de la responsabilité de la Centrale de réservation. Tout adhérent refusant d'être groupé avec d'autres usagers - ce qui est la vocation de ce transport collectif – ne peut pas bénéficier du transport.

Le groupage de plusieurs utilisateurs peut entraîner un allongement du temps de parcours direct de chaque personne transportée qui ne peut pas excéder :

Temps de parcours direct	De 0 à 30 minutes	Au-delà de 30 minutes
Temps de parcours maximum	Le double du temps de parcours direct	1,5 fois le temps de parcours direct

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée directement auprès du conducteur.

Article 6. - Points de prise en charge et de dépose des usagers.

Sauf cas exceptionnels soumis à l'autorisation de l'autorité organisatrice, la dépose des usagers s'effectuera aux arrêts matérialisés implantés à l'intérieur du territoire communautaire ou dans des lieux centraux préalablement définis (mairie- école-église).

Les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes de plus de 75 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière, pourront disposer d'un service en porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services d'ambulance). En dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale, le point de dépose hors arrêt matérialisé sera systématiquement l'un des points d'intérêt définis par délibération n°123 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 13 décembre 2023 (cf annexe). Ce principe ne peut souffrir aucune dérogation quelqu'un soit le motif invoqué.

Article 7 : Accompagnateurs et accompagnants

Sauf dérogation expresse de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour des motifs légitimes et sur demande expresse, Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte, à l'exception des enfants en situation de handicap qui pourront accéder au service seuls dès l'âge de 12 ans.

Chaque adhérent a la possibilité de voyager avec une personne maximum.

- Accompagnateur obligatoire : L'adhérent détenteur d'une carte mobilité inclusion sur laquelle est mentionnée « besoin d'accompagnement » et « cécité » peut bénéficier de la présence de son accompagnateur à titre gratuit. L'accompagnateur est une personne valide, majeure et autonome.

- Accompagnant : Tout adhérent a la faculté d'être accompagné dans son déplacement par une personne(s) étrangère(s) au service, sous réserve que cette présence ne pénalise pas d'autres adhérents et que les points de pose et de dépôse soient identiques. Dans la limite des places disponibles, un accompagnant par adhérent (enfant, parent, ami...) est accepté dans le véhicule de transport. Le transport de l'accompagnant est payant. La tarification qui lui est appliquée est identique à celle de l'adhérent. Le montant dû est facturé à l'adhérent. Les accompagnants ne sont pas considérés comme prioritaires. La présence de l'accompagnant doit être mentionnée lors de la prise de réservation. A défaut, il ne pourra être pris en charge que sous réserve de place disponible dans le véhicule (Le groupage étant privilégié, la présence de places libres à l'instant T ne signifie pas forcément la disponibilité pour l'ensemble du trajet).

Article 8 : Prix et modalités de paiement

La tarification en vigueur et applicable aux usagers du service de transport à la demande de la CCPO est de 3 euros. Un tarif solidaire de 1€ est appliqué pour les bénéficiaires de minimas sociaux (bénéficiaires du RSA, bénéficiaires du minimum vieillesse), personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi ou en formation, sous réserve de justificatifs transmis lors de l'inscription ou de la réservation.

Conformément à l'article 10 ci-dessous, des dérogations exceptionnelles au nombre de courses mensuel, peuvent être accordées. Dans ce cas, le tarif social ne s'applique plus. La course supplémentaire est facturée au tarif unique de 3€.

Le paiement se fait en espèces ou par carte bancaire à bord des véhicules.

Article 9 : Annulation ou modification de la réservation

L'adhérent a la possibilité d'annuler sa réservation par téléphone au 03 83 73 73 44 (coût d'un appel local), aux heures d'ouverture de la Centrale de réservation, ~~de préférence~~ impérativement avant 16h la veille d'un déplacement.

~~En dehors des heures d'ouverture (entre 7h-9h et entre 17h-19h), le numéro est également accessible pour annuler une course réservée. Néanmoins, aucune annulation ne peut être enregistrée moins de trois heures avant la course, ni les samedis, dimanches et jours fériés.~~

Sauf cas de force majeure appréciée par la CCPO, Toute course annulée tardivement sera comptabilisée et donnera lieu au paiement. En cas de récidive, le montant dû sera le montant réel de la course payé par la collectivité au prestataire et le service pourra être suspendu pendant une durée de 3 mois.

Article 10 : plafonnement du nombre de courses mensuelles et dérogations

Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 8 courses par mois (une course correspondant à un aller OU un retour) Des dérogations sont octroyées au cas par cas aux personnes en formation (alternance, stage, apprentissage), en chantier d'insertion, en recherche d'emploi (entretien d'embauche) ou pour se rendre à un rendez-vous médical ou au chevet d'un proche hospitalisé. La dérogation est valable pour une durée maximum de 1 mois et ne pourra être renouvelée qu'une fois sur présentation d'un nouveau justificatif. Toute autre demande de dérogation devra être justifiée par un motif réel et sérieux et soumise à accord préalable de la Communauté de Communes Pays d'Opale. La demande se fait uniquement par

écrit :

- soit directement auprès de la centrale de réservation par mail sur centrale.tadpass@transdev.com ou par courrier à l'adresse suivante : TAD PASS PASS – Rue Buridan - 02100 Saint Quentin
- Soit directement auprès de la Communauté de Communes Pays d'Opale par mail sur franceservices@paysdopale.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 9, avenue de la libération 62340 Guines

En cas de dérogation accordée, le tarif unique de 3€ s'applique pour toute course supplémentaire (cf article 8).

Article 11 : Obligation des usagers

➤ **Le respect des horaires**

A l'aller comme au retour, la présence de l'adhérent est exigée au point de rendez-vous 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. En effet, tout retard pénalise les utilisateurs suivants. Les usagers appliqueront une tolérance de 10min en cas de retard d'un véhicule.

Pour les mêmes raisons, le conducteur ne peut pas attendre plus de 5 minutes au-delà de l'horaire convenu.

En cas d'absence non signalée, le paiement de la course est dû. Dès la seconde absence, le paiement dû est le montant réel de la course payé par la collectivité au prestataire ainsi que la suspension pendant une durée minimale de 3 mois de l'usager. La récidive entraînera la désinscription de ce dernier.

➤ **Le respect des règles d'hygiène et de sécurité**

A bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture et la fixation éventuelle du fauteuil. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus d'accès au service de transport à la demande.

L'exploitant met à disposition des usagers, sur réservation et sans coût supplémentaire, des sièges pour bébés et jeunes enfants (maxi cosy, et groupes 1, 2, 3), suivant les dernières normes en vigueur, et en adéquation avec le poids et la taille de l'enfant passager. Afin de s'assurer de la disponibilité du matériel, il est vivement conseillé de préciser le besoin lors de la réservation.

L'adhérent doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se conformer aux règles suivantes :

- Respecter le conducteur et ne pas le gêner de quelque façon que ce soit (agression physique ou verbale) ;
- Ne pas fumer / « vapoter » ou utiliser allumettes ou briquets ;
- Ne pas consommer d'alcool et/ou de produits illicites ;
- Ne pas manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes ;
- Ne pas se pencher hors du véhicule ;
- Mettre ou faire mettre les bagages dans le coffre du véhicule ;
- Ne pas troubler la tranquillité des autres usagers ;
- Ne pas dégrader le matériel ;
- Ne pas introduire d'objets dangereux à bord du véhicule.

Le chauffeur peut refuser de prendre en charge une personne présentant un comportement induisant un trouble à la sécurité, la santé et l'ordre public :

- Usager en état d'ébriété manifeste.
- Usager ayant un comportement agressif

- Usager ne respectant pas les règles d'hygiène suffisantes pour lui-même et ce qu'il transporte. Pour la bonne continuité du service, le chauffeur doit refuser toute personne et/ou tout objet de nature à salir l'habitacle et le rendre impropre à la prise en charge immédiate d'un autre usager.
- Dans tous ces cas, le chauffeur avertit directement le service qui lance une procédure à l'encontre de l'usager (de l'avertissement à la désinscription)

- **Les Animaux**

Les animaux sont acceptés à bord des véhicules (chiens-accompagnateurs, petits animaux domestiques transportés en cage ou dans un sac). Ils ne devront pas occuper une place assise, salir ou incommoder d'autres passagers. Ils voyagent gratuitement et devront être signalés au moment de la prise de réservation. Dans le cas contraire, le chauffeur se réserve le droit de leur refuser l'accès.

- **Les Bagages**

La prise en charge de deux bagages ou colis peu encombrants est autorisée dans la limite de deux pièces et en tenant compte de la capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Le conducteur peut refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables...

A titre d'exemple, pour l'approvisionnement lourd ou en quantité (courses en supermarché), l'adhérent doit prévoir une livraison à domicile par un proche ou par un service ad hoc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (déplacements vers gares, aéroports...) doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation. La présence d'un accompagnant est conseillée.

Article 11 - Obligations des conducteurs.

- **Capacité des conducteurs :**

Les conducteurs seront en charge d'une mission de service public pour le compte de la communauté de communes Pays d'Opale. Ils devront répondre aux exigences légales et réglementaires exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun. Ils devront faire preuve de ponctualité (avec une tolérance de 5 minutes de retard en cas de prise en charge de plusieurs personnes), de courtoisie et d'amabilité envers les voyageurs.

- **Règles d'hygiène et de sécurité**

L'interdiction de fumer est totale dans le véhicule

Les chauffeurs doivent présenter toutes garanties de moralité, de sobriété (alcool et produits stupéfiants) et de propreté

Comme indiqué dans l'article 10, Le conducteur pourra refuser de transporter une personne présentant un comportement induisant un trouble à l'ordre public (état d'ébriété, agressivité, manque d'hygiène etc.) mais devra alors impérativement le signaler dans les plus brefs délais à la hiérarchie.

Article 12 : Objets trouvés

Les objets égarés sont centralisés et mis à la disposition des adhérents au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Ils peuvent également être restitués à l'occasion d'une prochaine course.

Article 13 : Mise à jour du dossier personnalisé

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou de conditions de locomotion (changement de fauteuil par exemple), l'adhérent doit prévenir le service le transport à la demande de la CCPO par tout moyen à sa convenance, afin d'intégrer ces informations dans la programmation des transports.

Article 14 : Expression des voyageurs et les réclamations

L'adhérent peut adresser ses suggestions et réclamations par tout moyen à sa convenance, notamment par :

- courrier envoyé à : TAD PASS PASS – Rue Buridan - 02100 Saint Quentin
- courriel transmis à : centrale.tadpasspass@transdev.com

Les réclamations sont traitées par le service TAD Pass Pass et une réponse est adressée à l'adhérent dans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

Article 17 : Information du public

Le présent règlement est consultable à bord, téléchargeable sur le site internet www.paysdopale.fr et disponible sur demande auprès de la Centrale de Réservation.

Article 15 : Protection des données

L'adhérent donne son consentement à l'utilisation, au traitement informatique et à la conservation de ses données personnelles par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre*.

* Le responsable du traitement des données est la Communauté de Communes Pays d'Opale. Les données sont collectées jusqu'au 06 novembre 2026, date correspondant à la fin du marché public relatif à la centrale de réservation et à l'exploitation du service de transport à la demande de la CCPO.

La base légale du traitement des données repose sur le consentement.

Les destinataires des données sont le :

- Pôle des Humanités de la CCPO

- La société Transdev compagnie Axonaise (siège situé 29bis avenue du Général de Gaulle, 02107 SAINT-QUENTIN), gestionnaire de la centrale de réservation,

- L'association AFEJI HdF – Entreprise adaptée Flandre Littoral-service Transport à la Demande (ZI de Grande-Synthe, 160 rue Charles Fourier, 59160 GRANDE-SYNTHE), transporteur.

Les finalités du traitement sont :

- Gestion de la billettique et des opérations de service après-vente,

- Gestion de la base clientèle,

- Information des usagers (horaires, disponibilités, alertes...)

- Maîtrise, sécurisation et optimisation des services,

- Suivi de la fréquentation et des ventes,

- Vérification de l'identité des usagers et des adresses par le transporteur.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque personne dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives, de retrait du

consentement

- du droit à la portabilité de vos données
- du droit à la limitation d'un traitement le concernant en tant que personne physique,
- du droit, pour motifs légitimes, de s'opposer à ce que ses propres données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données opéré par la CCPPO, l'adhérent peut contacter le délégué à la Protection des Données de la CCPPO via l'adresse mail du référent à la protection des données de la CCPPO :

S'il estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut s'adresser à la CNIL (www.cnil.fr)

Article 16 : Divers

Le présent règlement d'utilisation du service de transport à la demande à la CCPPO a été établi dans le cadre du marché de mise en place d'exploitation d'une centrale de réservation du service de transport à la demande « Pass Pass TAD » et validé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPPO

Annexe

Liste des lieux incontournables hors CCPO dans le cadre du service de transport à la demande mutualisé (validé par délibération n°123 du Conseil Communautaire de la CCPO en date du 13 décembre 2023)

VILLE	destination	long.	Lat.
CALAIS	Gare centre Ville	50.953471	1.850918
FRETHUN	Gare TGV	50.901279	1.810811
RINXENT	Gare	50.805743	1.729927
SAINT-OMER	Gare	50.753718	2.265895
AUDRUICQ	Gare	50.87574	2.07616
BOULOGNE SUR MER	Gare	50.715726	1.609552
CALAIS	Centre hospitalier	50.94055	1.89249
BOULOGNE SUR MER	Centre hospitalier	50.72329	1.62756
HELFAUT	Centre hospitalier	50.70272	2.25213
COQUELLES	Clinique des Deux Caps	50.92443	1.80573
SAINT-MARTIN BOULOGNE	Clinique de la Côte d'Opale	50.72399	1.64466
BLENDECQUES	Clinique de Saint-Omer	50.729234	2.266208
BLERIOT	Maison Médicale	50.95699	1.82399
PEUPLINGUES	Maison Médicale	50.91214	1.76649
LUMBRES	Maison Médicale	50.70801	2.11622
LE PORTEL	Maison Médicale	50.71049	1.58348
LA CAPELLE LES BOULOGNE	Maison Médicale	50.731480	1.707229
SAINT-INGLEVERT	Maison Médicale	50.876579	1.745455
NIELLES LES BLEQUIN	Maison Médicale	50.672933	2.032615
BOULOGNE SUR MER	Maison des adolescents du littoral	50.72519	1.60984
SAINT-OMER	Maison des adolescents du littoral	50.75218	2.25406
MARQUISE	Espace santé Terre d'Opale	50.81717	1.70407
CALAIS	Sous-Préfecture	50.95637	1.84555
BOULOGNE SUR MER	Sous-Préfecture	50.72511	1.61039
SAINT-OMER	Sous-Préfecture	50.74886	2.25782
MARQUISE	Plateforme Repit du Boulonnais	50.82305	1.70543
BOULOGNE SUR MER	Plateforme REPIT MER	50.72027	1.60739
SAINT-OMER	plateforme Répit Audomarois	50.752255	2.25702
LES ATTAQUES	arrêt de bus SITAC Pont d'Ardres	50.89495	1.96921
AUDRUICQ	Laboratoire d'imagerie médicale	50.87506	2.07710
COLEMBERT	Médecin	50.75093	1.81759